

IMPORTANT :

1/ Le dossier d'inscription complet (hors handicap) est à remettre au club avec l'ensemble des documents indiqués ci-dessous et votre (vos) règlement(s) ; Le club se charge de demander les licences fédérales auprès de la Fédération Française de Karaté (FFKDA).

2/ Tous les chèques bancaires doivent être systématiquement établis à l'ordre du : CSME Karaté

3/ Handicap (dossier d'inscription spécifique) : Nous contacter impérativement au : 06.60.12.43.85

Marche à suivre (hors handicap) :

- Compléter le bulletin d'inscription recto - verso (une fiche par pratiquant(e)),
- une photo récente,
- Pour les nouveaux pratiquant(e)s (non licencié(e)s au CSME Karaté lors de la saison 2025/2026) :
 - ✓ Complétez la fiche « **Demande de licence par Internet 2026/2027** » (une fiche par pratiquant(e))
NB : Ne pas compléter le dernier paragraphe de la « *Demande de licence par Internet* »,
- Pour les adhérents déjà licencié(e)s au club en 2025/2026 :
 - ✓ Rapprochez-vous de nous pour signer la « Demande de licence 2026/2027 (déjà pré-remplie par la FFKDA pour la saison 2026/2027),
- Politique du certificat médical – Règlementation FFKDA :
 - Pour les pratiquants mineurs (circulaire du 12/09/2022) :
Aucun certificat médical n'est exigé pour la pratique en loisir comme en compétition,
Il sera seulement demandé aux licenciés mineurs de remplir un questionnaire médical qu'ils devront compléter conjointement avec leurs responsables légaux (voir questionnaire médical sur notre site internet),
Le responsable légal du mineur, devra attester sur l'honneur auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative (voir attestation sur l'honneur sur notre site internet),
Pour des raisons de confidentialité, aucun questionnaire médical ne doit être communiqué aux clubs. Seules les attestations sur l'honneur sont à fournir au moment de l'inscription et de la prise de licence au club.

Important :

Le « Questionnaires de santé (QS) » et « Attestations sur l'honneur » complétés par vos soins engagent votre propre responsabilité et non celle du CSME Karaté ; Aussi, nous vous recommandons de les compléter avec la plus grande vigilance et le plus grand soin ! Ne pas omettre la production obligatoire d'un certificat médical, si une seule réponse est positive.

- Pour les pratiquants majeurs (circulaire du 12/09/2022) :

En application de l'article L. 231-2 du Code du sport, toute personne majeure peut prendre une licence librement sans contrainte liée au certificat médical.

Le certificat médical n'est donc plus un sujet pour tout licencié majeur, qu'il soit pratiquant en loisirs, en compétition.

- Joindre votre règlement (voir détail ci-dessous) :
 - Paiement par chèque bancaire :
 - a) Licence fédérale 39€ (pas de mensualisation) :
Attention : Ne pas régler si cela a déjà été fait lors de la pré-inscription entre Juin et Août 2026 :
➔ Etablir un chèque de 39€, **à la date du jour de son émission**, à l'ordre du « CSME Karaté ».
En cas d'inscriptions multiples, établir un chèque global pour les licences fédérales, **à la date du jour de son émission**, du montant total des licences :
 - Exemple : pour 2 inscriptions ➔ 78€ ; 3 inscriptions ➔ 117€ etc

b) Cotisation :

→ Etablir votre chèque, à la date du jour de son émission, à l'ordre du « CSME Karaté » (montant indiqué sur la fiche d'inscription et sur la fiche « Cotisation Club »).

→ **Date d'encaissement** : A la remise du dossier d'inscription (si paiement en une seule fois),

NB : Possibilité de régler la cotisation club (uniquement), en 3 fois :

- Premier chèque : encaissement à la remise du dossier d'inscription (avec le règlement de la licence fédérale),

- Les chèques suivants : le 30 de chaque mois.

Dans ce cas, établir obligatoirement vos 3 chèques à la date du jour de leurs émissions ; Ils seront encaissés aux dates annoncées ci-dessus.

- **Paiement : Espèces, Chèques vacances, Coupons sports ou Pass'Sport :**

a) Licence fédérale (39€) :

Attention : Ne pas régler si cela a déjà été fait lors de la pré-inscription entre Juin et Août 2026) :

→ **Règlement par chèques vacances et coupons sports, Pass'Sport : Non accepté**

→ **A régler obligatoirement : en espèces (faire l'appoint) ou par chèque bancaire**

b) Cotisation Club :

→ Espèces / Chèques vacances / Coupons sports / Pass'Sport : Acceptés

Faire l'appoint en cas de règlement en espèces (ou par chèque bancaire s'il s'agit de chèques vacances et coupons sport) ! (le différentiel en sus n'est pas rendu sur les chèques vacances et les coupons sports) ;

Placez votre règlement dans une enveloppe fermée détaillant :

- Le(s) nom/prénom du(des) pratiquant(s),

- Le montant des licence(s) fédérale(s) et le montant des cotisation(s) Club, dûs.

Ne pas omettre de compléter les chèques vacances et coupons sports (nom et adresse du bénéficiaire)

Remettre impérativement le dossier d'inscription complet (bulletin d'inscription, chèque(s), photo, certificat médical ou «Attestation sur l'honneur», formulaire «*Demande de licence par internet 2026/2027*» à l'un des professeurs durant les jours/heures de cours (cf planning).

- **Cas du paiement avec un « Pass'Sport »** (aide à la pratique sportive pour financer tout ou partie d'une inscription dans une structure sportive) :

Cette saison encore, nous acceptons ce type de règlement.

Lors de l'inscription, nous communiquer impérativement, le n° de référence du « Pass'Sport » attribué au bénéficiaire ; A défaut, la cotisation sera à régler dans son intégralité.

- **Remise applicable sur les cotisations, pour plusieurs licences prises pour une même famille** (père, mère, enfants) :

- 5€ pour la 2^{ème} inscription

- 10€ pour la 3^{ème} inscription

- 15€ pour la 4^{ème} inscription (remise limitée à 4 inscriptions)

Ces remises sont applicables au montant total des cotisations et non sur le montant global (licences + cotisations).

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté par le club